

M. HERRIDGE: Permettez-moi de dire que même si je ne sous-évaluais pas la compréhension du comité, cette explication comporte une certaine valeur pour les centaines de membres de la Légion qui recevront ce procès-verbal. Je crois qu'il est sage et utile que les membres de la Légion aient dans la mesure du possible une idée du fonctionnement général du ministère.

M. MACDONALD (*Kings*): Le sous-ministre nous expliquerait-il en détail le fonctionnement du Bureau des vétérans?

M. LALONDE: Le Bureau des vétérans se compare à celui d'un avocat. Il se compose d'un groupe d'avocats dont les services sont disponibles à tous les anciens combattants, et qui les représentent dans la présentation de leurs cas devant la commission des pensions.

Leurs services sont gratuits et les avocats ne relèvent aucunement de la Commission canadienne des pensions. Vous remarquerez que j'ai déclaré il y a un instant que la Commission canadienne des pensions ne relevait aucunement du ministère. De la même façon, le Bureau des vétérans, relevant du sous-ministre, n'est aucunement rattaché à la Commission des pensions. Ils travaillent souvent de concert, parce qu'ils s'occupent des mêmes problèmes, mais le Bureau des vétérans est tout à fait indépendant de la commission. On peut le comparer à un avocat dont les services seraient requis par un ancien combattant selon certains honoraires pour plaider sa cause s'il était traduit devant les tribunaux civils; la seule différence, c'est que le client, ancien combattant, n'a rien à payer.

Donc, chaque fois qu'un ancien combattant désire réclamer une pensions. Voilà les gens dont vous parlez et qui comparaissent devant par la Commission des pensions, le Bureau des vétérans est toujours à sa disposition.

M. CARTER: L'avocat des pensions fait-il partie du Bureau des vétérans?

M. LALONDE: Nous désignons sous le nom d'avocats des pensions les avocats particuliers, pour les distinguer des avocats de ministère qui font partie de la division du contentieux.

M. CARTER: L'avocat des pensions fait-il rapport de son activité au Bureau des vétérans?

M. LALONDE: Vous pourriez peut-être interroger à ce sujet M. Reynolds, l'avocat en chef des pensions.

M. MACDONALD (*Kings*): Ces services sont-ils disponibles dans tous les bureaux de district?

M. LALONDE: Oui, monsieur.

M. MACDONALD (*Kings*): Je ne crois pas que les anciens combattants de notre région connaissent ces services additionnels.

M. LALONDE: Dans quelle région?

M. MACDONALD (*Kings*): Je en crois pas beaucoup d'anciens combattants de ma région savent que ce service est disponible, hormis l'avocat des pensions.

M. LOCKYER: Voilà une question que je désirais soulever. Je ne crois pas que beaucoup d'anciens combattants savent que ce service est disponible.

M. LALONDE: La réponse à cette question devrait peut-être être confirmée par le directeur adjoint de la Commission des pensions. Presque toutes les demandes relatives aux pensions sont présentées par